



INFORMATIONS



de la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

21, rue de Louvain, Bruxelles.

Bulletin édité par le SERVICE DE PRESSE ET DE DOCUMENTATION

Tél. 13.18.70 — extensions 3013 et 3057.

92913

N° 61

26 juillet 1956.

REPRODUCTION SOUHAITEE.

Modifications aux tarifs de la S.N.C.B.

Les modifications suivantes sont apportées aux tarifs de la S.N.C.B. :

A.- Pour le transport des voyageurs et bagages :

A partir du 1 août 1956 :

- majoration d'environ 6 % du tarif des billets de 2e classe;
- majoration moyenne de 15 % du tarif des abonnements à parcours limités et scolaires;
- relèvement des prix des abonnements "réseau" ordinaires de 8 240 F à 9 000 F en 2e classe et de 14 420 F à 15 000 F en 1re classe;
- relèvement de la surtaxe pour autorails rapides (cette taxe variant entre 10 F et 25 F selon la distance parcourue);
- relèvement de 5 F à 20 F de la taxe fixe à acquitter par les voyageurs non munis de billets, ou munis de billets insuffisants;
- relèvement de 25 F à 50 F de la garantie pour abonnements scolaires;
- majoration des minima de taxation par expédition de bagages et des taxes forfaitaires pour le transport des vélocipèdes, voitures d'enfants et canots pliants;
- relèvement des taxes pour le dépôt des bagages ordinaires, des bagages appartenant aux voyageurs de commerce et des taxes pour le dépôt des vélos, sans et avec moteur.

B.- Pour le transport de marchandises :

A partir du 1 août 1956 :

- majoration de 1 F des prix de transport pour les colis postaux à l'intérieur du pays et pour les envois express de 5 kg et moins;

- majoration de 5 % à 15 % des prix de transport pour les envois de détail en grande vitesse en provenance ou à destination de localités exigeant des prestations spéciales;
- majoration de 2 F par tonne et de 4 centimes par tonne et par kilomètre de parcours pour les envois de produits bénéficiant des tarifs spéciaux très réduits 5901, 5902 et 5904 (produits de carrières, laitier, matériaux de remblai, immondices, amendements et autres produits similaires).

A partir du 15 août 1956 :

- majoration de 6 centimes par tonne et par kilomètre de parcours pour les envois de charbons et produits assimilés taxés aux tarifs généraux;
- modification des réductions applicables aux transports de coke par rames de 60 tonnes au moins et par trains complets;
- majoration de 2 F par tonne et de 1 ou 2 centimes par tonne et par kilomètre de parcours suivant le tarif, pour les envois de minerais de fer et de manganèse soumis aux tarifs généraux;
- majoration, variable suivant la distance, des taxes applicables aux wagons à minerais circulant à vide;
- majoration de 10 centimes par tonne et par kilomètre de parcours pour les envois de ferrailles, produits bruts et demi-produits de la sidérurgie, taxés aux tarifs généraux;
- majoration, variable suivant les tarifs, pour les envois de houille et produits assimilés et pour les envois de ferrailles bénéficiant des tarifs spéciaux 1002, 1012, 1016, 1018, 1019, 1022, 1024, 1027, 1031, 1033, 1500 et 1501.

Les nouveaux tarifs peuvent être consultés dans toutes les gares.